



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CEP/AC.10/2007/3/Add.1
28 mars 2007

FRANÇAIS
Original: RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail de la surveillance
et de l'évaluation de l'environnement

Huitième session
Genève, 12-13 juin 2007
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT AU COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

**ÉLÉMENTS POUR LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR L'EXÉCUTION DE SON MANDAT**

Additif 1

SYNTHÈSE DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE

Document soumis par le Président du Groupe de travail

Résumé

Le présent document expose les propositions relatives au projet de rapport devant être soumis au Comité des politiques de l'environnement par le Groupe de travail sur l'exécution de son mandat, élaborées à partir des réponses au questionnaire fournies par les pays suivants: Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Moldova, Ouzbékistan et Tadjikistan. Le questionnaire est reproduit en annexe pour information.

1. Les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) dressent un bilan globalement positif des activités du Groupe de travail, qui leur ont permis d'améliorer leur politique nationale en matière d'environnement et d'élaborer des mécanismes et des instruments pour la mise en œuvre effective de cette dernière.
2. La participation à l'élaboration des rapports d'évaluation périodiques pour l'ensemble de l'Europe leur a permis de comparer les approches et les méthodes utilisées dans les différents pays pour l'élaboration de documents analogues, et d'acquérir une expérience pratique en matière d'utilisation de méthodes reconnues dans le domaine considéré. Presque tous les pays de l'EOCAC ont commencé à appliquer progressivement les indicateurs et indices correspondants pour établir leurs rapports d'évaluation nationaux, et les rapports de certains pays, comme l'Ouzbékistan, sont déjà conformes à 85 % aux recommandations du Groupe de travail.
3. Ces résultats ont été favorisés par le fait que le Groupe de travail a présenté ses recommandations sous une forme concrète, dans le document intitulé «Principes directeurs de Kiev relatifs à l'élaboration des rapports nationaux sur l'état et la protection de l'environnement», approuvé en 2003 par la Conférence ministérielle de Kiev «Un environnement pour l'Europe».
4. Les recommandations visant à améliorer les systèmes nationaux de surveillance et de communication d'informations en matière d'environnement sont mises en œuvre assez efficacement dans les pays de l'EOCAC (compte tenu toutefois de leur situation économique concrète).
5. Certaines dispositions figurant dans le document en question ont été utilisées par les autorités russes pour préparer une documentation en vue de la réunion du Gouvernement de la Fédération de Russie portant sur la mise en place d'une surveillance nationale de l'environnement et pour élaborer le projet d'arrêté du Gouvernement portant sur cette question; elles servent aussi à la mise en œuvre des décisions prises à cette réunion.
6. Le Gouvernement arménien a approuvé en mai 2006 un document intitulé «Principes d'une surveillance nationale de l'environnement», et a radicalement augmenté le budget consacré à ces travaux. En Géorgie, le document considéré a été utilisé dans le cadre de la réforme des organes de direction chargés de l'environnement, et de la création – sur la base du service hydrométéorologique, d'une partie du service géologique et d'instituts de recherche scientifique menant des travaux dans le domaine de la protection de l'environnement – d'un centre spécialisé de surveillance et de projection. En Ouzbékistan, les recommandations ont été utilisées pour élaborer des programmes de surveillance de l'état de l'environnement pour 2006-2010, approuvés par des arrêtés du Gouvernement.
7. Les documents élaborés par le Groupe de travail en vue de la Conférence de Belgrade développent les deux documents établis précédemment par le Groupe de travail et approuvés à la Conférence de Kiev, et en constituent la suite logique. Ils formulent de manière concrète les mesures pratiques visant à intégrer dans les systèmes internationaux les systèmes nationaux de surveillance et d'évaluation de l'état de l'environnement actuellement en place, et à mieux définir au niveau national les besoins fondamentaux et les priorités en matière de protection de l'environnement.

8. Ainsi, la principale utilité des recommandations, des principes directeurs et autres documents du Groupe de travail, élaborés à partir de données d'expérience internationales, est de fournir aux pays de l'EOCAC les principales orientations pour la mise en œuvre de mesures concrètes de soutien informationnel à la politique environnementale ainsi que de mesures permettant d'améliorer cette politique, et également de fournir un appui méthodologique pour l'application des mesures en question.
9. La mise en œuvre efficace des dispositions contenues dans ces documents est aussi favorisée par une coordination interservices et une collaboration au niveau national dans les pays de l'EOCAC pour l'étude approfondie des questions relevant du Groupe de travail. Dans presque tous les pays, la définition des positions relatives aux questions devant être examinées par le Groupe de travail s'effectue avec la participation obligatoire de représentants des ministères et des services dont relève la question à l'étude, et la mise en œuvre des décisions prises par le Groupe de travail qui nécessitent des actions interservices s'effectue avec la participation des services concernés. Une plus grande participation, depuis quelques années, d'experts nationaux et de représentants d'organisations non gouvernementales et de l'industrie aux travaux du Groupe de travail y contribue aussi.
10. Comme cela a été mentionné plus haut, la participation des pays de l'EOCAC aux activités du Groupe de travail favorise aussi une certaine augmentation du volume des ressources nationales affectées aux objectifs prioritaires définis par le Groupe de travail.
11. Il convient de mentionner que, ces dernières années, l'autorité et la renommée du Groupe de travail ont considérablement augmenté sur les plans tant national qu'international, ce qui a été largement favorisé par la mise en place d'une collaboration étroite avec les structures spécialisées du système de l'ONU ainsi qu'avec les organes exécutifs de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, du Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP) et d'autres conventions, accords et programmes internationaux.
12. La Conférence de Belgrade donnera aux pays de l'EOCAC d'autres objectifs importants à atteindre, liés aux questions qui relèvent du Groupe de travail, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre sur le plan pratique des dispositions prises.
13. À cet égard, il semble opportun de doter le Groupe de travail d'un statut permanent et d'apporter des précisions aux documents en vigueur qui régissent ses activités.

Annexe

**QUESTIONNAIRE À L'INTENTION DES PAYS D'EUROPE ORIENTALE,
DU CAUCASE ET D'ASIE CENTRALE MEMBRES
DU GROUPE DE TRAVAIL**

Pays	Nom et prénom de la personne ayant répondu au questionnaire
------	--

.....

1. Utilité pour votre pays de la participation à l'élaboration des rapports d'évaluation en vue de la Conférence «Un environnement pour l'Europe». (Donner des exemples.)
2. Application dans votre pays des recommandations, des principes directeurs et d'autres dispositions adoptés par le Groupe de travail. (Donner des exemples.)
3. Utilité escomptée pour votre pays des documents élaborés en vue de la Conférence de Belgrade, relatifs à l'application d'indicateurs de l'état de l'environnement, à l'élaboration des rapports d'évaluation et à la surveillance de l'état de l'environnement et la communication d'informations par les entreprises.
4. Efficacité de la coopération interservices dans votre pays en matière de participation aux travaux du Groupe de travail.
5. Participation d'experts nationaux et de représentants d'organisations non gouvernementales et de l'industrie aux travaux du Groupe de travail.
6. Renommée du Groupe de travail dans votre pays. (Donner des exemples.)
7. Affectation de ressources nationales pour la mise en œuvre du programme de travail du Groupe de travail dans votre pays. (Donner des exemples.)
8. Évaluation des activités du Groupe de travail concernant le développement des liens avec les organes directeurs des conventions internationales relatives à la protection de l'environnement, avec les organes de la CEE-ONU et avec d'autres instances et réseaux internationaux.
9. Opportunité de maintenir en place le Groupe de travail (spécial) ou de le dissoudre, ou encore de le transformer en organe permanent.
10. Mandat du Groupe de travail, s'il convient de le reconduire dans ses fonctions.
